



Auguste-Bachelin 4
2074 Marin-Epagnier

www.commune-la-tene.ch
commune.la-tene@ne.ch

Tél. +41 (0) 32 756 02 80
Fax. +41 (0) 32 756 02 81

Aux propriétaires de chiens



n/réf. 900-204/YB-sb

La Tène, janvier 2012

Information - Taxe chien 2012

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe votre facture pour la taxe chien 2012 et nous profitons de cette occasion pour vous rappeler quelques points importants du règlement de police :

1. tout chien âgé de plus de 5 mois et détenu sur le territoire cantonal depuis plus de 3 mois doit porter une puce électronique implantée sous la peau ou avoir le tatouage indélébile d'un numéro dans l'oreille ou sur toute autre partie visible du corps
2. les chiens doivent être tenus en laisse dans les secteurs construits de la commune
3. l'accès des chiens, sauf autorisation particulière, est interdit aux endroits suivants, réservés au public pour la baignade, durant la période du 1^{er} avril au 30 septembre :
 - a) zone de baignade de La Ramée (y compris le môle)
 - b) zone de baignade du Chalvaire (y compris le môle)
 - c) plage de La Tène (zone camping et chalets)
4. les chiens doivent être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin

Pour de plus amples renseignements, vous trouverez notre règlement de police sur notre site Internet www.commune-la-tene.ch ou auprès de notre administration communale ☎ 032/756.02.80.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède et tout en restant à votre disposition à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire

M. Luthi

R. Walther

Annexe(s) : une facture

Copie(s) électronique(s) : Frédy Zbinden, responsable financier



Commune de

La Tène

Fusion d'horizons